

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 046-355/11/BC

**■ Cession à la Ville de Marseille d'une emprise de la voie publique communautaire "Allée Ray Grassi" dans le cadre des aménagements du stade Vélodrome à Marseille 8ème arrondissement
DUFH 11/6447/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Lors du transfert de voies par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine la voie dénommée « Allée Ray Grassi » a été inscrite sur le Procès Verbal de transfert.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome, il s'est avéré que la limite du parvis piétonnisé du Stade Vélodrome, domaine public communal, empiète sur le domaine public de voirie de l'Allée Ray Grassi.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Aussi, cet espace étant dédié à demeurer dans le domaine public communal, il a été décidé que la Communauté Urbaine céderait à l'euro symbolique la dite bande de terrain conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Les biens de personnes publiques [...] qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de la bande de terrain au droit de la voie publique « Allée Ray Grassi » à la Ville de Marseille devrait permettre une régularisation de domanialité publique communale au droit du parvis piétonnisé du Stade Vélodrome.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la cession à l'euro symbolique Métropole à la Ville de Marseille d'une bande de terrain au droit de la voirie « Allée Ray Grassi », représentant une emprise de parvis piétonnisé du Stade Vélodrome.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Ville de Marseille.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI